



Etabli en application de l'article 1.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Début de séance : 19H00

Présents : Lydia PECQUERY, Huguette TEUFEL, Patricia MIRBEY, Sébastien OUDIN, Clémence DEPRAZ, Laurence GARNACHE-CREUILLOT, Benjamin DEFERT, M. Romain WOLFER, Hélène BERGER, Denis MEILLIER.

Absents excusés : Patricia MIRBEY (donne pouvoir à Huguette TEUFEL), Mélaine BOUTOULI (donne pouvoir à Denis MEILLIER).

Secrétaire de séance : M. Denis MEILLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juillet 2026 :

Le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2026 rédigé par le secrétaire de séance, **Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/28.**

2. Création d'emploi Permanent d'agent technique quel que soit le temps de travail :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la création d'un emplois permanent d'agent technique suite à notre demande de sortir du Syndicat intercommunal du personnel communal de la RESIE-SAINT-MARTIN et ONAY :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que La Commune de SAUVIGNEY-LES-PESMES est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : D'agent technique communale, Entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière, et la maintenance des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, (assemblée délibérante), à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : D'agent technique communale, Entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière, et la maintenance des bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Maîtrise des techniques d'un professionnel des travaux des espaces Verts et de maintenance de bâtiments et de l'expérience.
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / l'indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / l'indice majoré maximum 387.
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/29.

3. Création d'emploi Permanent de secrétaire générale de mairie :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la création d'un emplois permanent de secrétaire de mairie suite à notre demande de sortir du Syndicat intercommunal du personnel communal de la RESIE-SAINT-MARTIN et ONAY :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que SAUVIGNEY-LES-PESMES est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 7h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires (soit 7/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

✓Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants (à compléter) :

- Niveau scolaire, la possession d'un diplôme niveau 4
- Compétences professionnelles à détenir
- Management
 - Capacité rédactionnelle
 - Comptabilité
 - Savoir rendre compte
 - Maîtrise des outils informatiques
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- Niveau d'expérience professionnelle
- Justifier d'une expérience similaire.

✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 /indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597/ indice majoré maximum 508,

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise-le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/30.

4. Affouage 2026/2027 Liste affouagère, tarif, garants :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

La liste affouagère 2026-2027 est arrêtée à dix-huit feux.

Le prix de la portion de bois est fixé à trente-cinq euros.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Sébastien OUDIN

- Monsieur Philippe LEGROS

- Monsieur Daniel BOUGAUD

Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/31

5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

• La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

• Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 09/10/2026.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :
- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;
- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
 - 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²					Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Vente amiable ⁷	Volume présumé	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
										Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
11.aj	E2	3,12	PP				62 m³				
15.r	RGN	4.02	H	G			201 m³				

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus
12.aj	Prématuré itinéraire sylvicole passage en 2025 report 2032

- 4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route.

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions. Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Laisser prendre connaissance sur l'arrêté n°70-2023-06-30-00014 - Arrêté portant règlement départemental relatif à l'incinération des végétaux et à la protection des forêts et des espaces naturels, contre les risques d'incendies sur la Haute-Saône (s'il y a incinération des rémanents).

7) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/32

5. Rapport RPQS 2025 :

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et en assainissement non collectif pour l'exercice 2025, transmis par la Communauté de Communes du Val de Gray et rappelle que ces rapports doivent être présentés aux conseils municipaux des communes adhérentes de la CCVG.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr)

Adopté à l'unanimité. Délibération n°2026/33

Questions diverses :

1.Location de parcelles communales pour des chevaux

Madame le maire indique avoir reçu une demande de proposition de location concernant les parcelles référencées ZB 51, ZB 57 et une partie de la parcelle ZB 60 route de Gray au Hameau du château d'eau.

Cette proposition vise à permettre le pâturage de chevaux ainsi que l'entretien des terrains, ce qui permettra de réduire les besoins de broyage.

Il est envisagé de fixer un loyer d'environ 50 € par an, calculé au prorata de la surface sur la base d'une autre location communale. Une délibération sera prise dans ce sens.

2.Halloween et patrimoine communal

La « Team Patrimoine » propose de présenter le corbillard municipal à l'occasion d'Halloween afin de faire connaître cet élément du patrimoine.

Madame le Maire et le conseil municipal donnent leur accord pour confier cette mise en valeur du corbillard à la Team Patrimoine. Il est toutefois rappelé qu'il faut impérativement respecter les consignes de sécurité : cet élément est strictement réservé à la décoration et personne ne doit monter dedans. Il ne doit en aucun cas être considéré comme un jouet.

En parallèle, le comité des fêtes prépare une collecte de bonbons, un temps convivial avec des boissons chaudes, un concours de déguisements, ainsi que l'installation d'un chapiteau qui se fera derrière la mairie, dans l'espace en herbe.

3.Lave-vaisselle de la salle des fêtes

Madame Le maire indique que le lave-vaisselle ne fonctionne plus. Un devis a été effectué, et il conviendrait d'en discuter afin de décider s'il vaut mieux le réparer ou le remplacer.

L'appareil, âgé d'environ treize ou quatorze ans, présente des pannes récurrentes.

Une réparation d'environ 1 280 à 1 300 € est comparée à un remplacement dont le coût reste à préciser, les montants évoqués se situant autour de 3 000 à 4 000 €.

Les suites envisagées sont :

- demander des devis complémentaires ;
- comparer les garanties et le service après-vente ;
- informer les personnes ayant réservé de l'indisponibilité du lave-vaisselle.

La vocation de service aux habitants de la salle est rappelée.

4.Repas de fin d'année

Le repas est maintenu au 13 décembre. Les échanges portent sur la reconduction des modalités tarifaires précédentes : Public Participation

Enfants et jeunes de moins de 20 ans 10 €

Adultes du village 20 €

Personnes extérieures 25 €

La commune prenait en charge 5 € par adulte du village, ainsi que le vin.

Le menu et la date limite d'inscription restent à définir.

En l'absence des scouts, l'organisation du service doit être arrêtée. La participation de jeunes volontaires, auxquels le repas serait offert, ainsi qu'un bon cadeau est évoqué sans décision définitive.

5.Sapins et décorations

Les retours sur les sapins fournis par la commune sont favorables. Leur contribution à l'embellissement du village et la participation des enfants à leur décoration sont soulignées.

La poursuite de l'initiative est décidée.

6.Bulletin communal La préparation du bulletin communal « Le Petit Sauvigney » est annoncée.

La séance est levée à 21H30



Affiché en mairie le 23 octobre 2026.

Mme le Maire, Lydia PECQUERY

Pour information la personne qui le désire peut venir en mairie consulter les délibérations et le procès-verbal de chaque conseil municipal.